## COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

## AVIS Nº 2016-74

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4;

Vu le projet d'arrêté relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juillet 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 20 juillet 2016.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Corso BAVAGNOLI